

RAPPORT Enquête Publique

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
présentée par la société PLANCHER ENVIRONNEMENT

en vue de l'extension
de son site de
collecte,
traitement et
recyclage de déchets
sur la Commune de
LAVILLEDIEU (07170)
ZI Lucien AUZAS



Arrêté Préfectoral
n° ARR-BEAG 07/06/2023
du 7 juin 2023

Isabelle CARLU
Commissaire enquêtrice
RAPPORT Enquête Publique

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE	3
II.	DOCUMENTS DE L'ENQUÊTE	4
A.	NOMINATION PAR LE TA	4
B.	ARRETE PREFECTORAL	4
C.	REGISTRE D'ENQUETE	4
D.	DOSSIER D'ENQUETE.....	4
	<i>D1. Le projet :</i>	4
	<i>D2. Etude d'incidence</i>	4
	<i>D3. Autres pièces et études</i>	4
	<i>D4. Plans</i>	4
III.	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
A.	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5
B.	ORGANISATION DE L'ENQUETE	5
C.	PUBLICITE DE L'ENQUETE	6
	<i>C1. Annonces légales</i>	6
	<i>C2. Affichage</i>	6
D.	VISITE DES LIEUX	9
E.	LES PERMANENCES	9
F.	LES COURRIERS ET LES MAILS	10
G.	CLOTURE DE L'ENQUETE	10
H.	REMISE DU PROCES-VERBAL ET REPONSES FORMULEES.....	10
IV.	PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	10
V.	LE DEMANDEUR	11
A.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	11
	<i>A1. Capacités techniques</i>	11
	<i>A2. Capacités financières</i>	12
VI.	LE PROJET.....	12
A.	MODIFICATIONS DES RUBRIQUES ICPE	13
	<i>A1. Par rapport à la situation de l'établissement</i>	13
	<i>A2. L'activité sera en plus soumise pour les rubriques suivantes :</i>	14
B.	PROCEDURES D'ADMISSION DES DECHETS.....	15
C.	NOMENCLATURE IOTA.....	16
D.	SITUATION GEOGRAPHIQUE ET URBANISTIQUE DU SITE	16
E.	SYNTHESE DES REAMENAGEMENTS DU SITE.....	17
	<i>E1. Situations des différentes activités actuelles</i>	17
	<i>E2. Les caractéristiques du projet</i>	20
F.	LES PRINCIPAUX ENJEUX POTENTIELS D'UN TEL PROJET	22
	<i>F1. Topographie et géologie</i>	22
	<i>F2. Eaux</i>	22
	<i>F3. Qualité de l'air</i>	22
	<i>F4. Le Bruit</i>	22
	<i>F5. Zones naturelles protégés</i>	23
	<i>F6. Biens matériels, patrimoine culturel et paysage</i>	23
	<i>F7. Trafic routier</i>	23
Isabelle CARLU	Projet extension du site de collecte, traitement	juin 2023
Commissaire	et recyclage de déchets PLANCHER ENVIRONNEMENT	
	sur la commune de LAVILLEDIEU (07170)	1 sur 60

G.	GESTION DES INCIDENCES DU PROJET	24
	<i>G1. En phase Travaux</i>	24
	<i>G1. En phase exploitation</i>	25
H.	MESURES PREVUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	28
I.	MODALITES DE SUIVI DES MESURES	29
J.	ÉTUDE DES DANGERS LIES A L'EXPLOITATION	30
K.	MON PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET LES REPONSES APORTEES	31
	<i>K1. Rubriques ICPE</i>	31
	<i>K2. Système de management de l'Environnement</i>	32
	<i>K3. Bâtiment prévu sur le site actuel</i>	32
	<i>K4. Bâtiment pour le personnel sur la parcelle d'extension</i>	33
	<i>K5. Économe d'eau</i>	34

En exécution de l'Arrêté Préfectoral n° ARR-BEAG 07/06/2023 du 7 juin 2023 (annexe 2), prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PLANCHER ENVIRONNEMENT, en vue de vue de l'extension de son site de collecte, traitement et recyclage de déchets sur la Commune de LAVILLEDIEU (07170), ZI Lucien AUZAS, il a été procédé à une **Enquête Publique pour une durée de 15 jours** à compter du lundi 26 juin 2023 jusqu'au lundi 10 juillet 2023, à 12 h 00.

Suite à ma désignation en qualité de commissaire enquêteur, selon l'ordonnance N° E23000062/69 de Madame la première Vice-présidente du Tribunal Administratif de Lyon (annexe 1), du 01/06/2023, j'ai assuré, à la mairie de Lavilledieu, les 3 permanences suivantes :

- lundi 26 juin 2023 de 10 h à 12 h
- jeudi 6 juillet 2023 de 10 h à 12 h
- lundi 10 juillet 2023 de 10 h à 12 h

I. PREAMBULE

Nous sommes dans le cas de l'**extension d'une plateforme de déchets (ICPE)** sur une parcelle actuellement en friche, **sur laquelle était implantée une casse automobile.**

Les principales étapes relatives à la réalisation du projet seront :

- ☞ Dépôt du dossier ICPE : Janvier 2023
- ☞ Obtention des autorisations d'exploiter et permis de construire : Juin 2023
- ☞ Démarrage travaux : Juin 2023
- ☞ Durée des travaux : Jusqu'à fin 2023

La parcelle, N° 0168 section AR, d'agrandissement de 86 a 24 ca, objet de cette demande d'autorisation environnementale **a été acquise le 6 janvier 2023 par la société SILINVEST**, dont le siège est 289 rue Claude Nicolas Ledoux, 30900 Nîmes

La DREAL AURA par sa décision n° SGAD-2022-07-153 du 07/06/2022, décide que ce projet n'est **pas soumis à évaluation environnementale.**

On retrouve donc, dans le dossier soumis à enquête, l'étude d'incidence qui donne une description du projet, de son environnement, des incidences directes et indirectes, temporaires ou permanentes sur l'environnement du site. Avec les mesures envisagées pour éviter, réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé. Mais aussi en cas d'impossibilité d'évitement ou de réduction les mesures de compensations ainsi que leurs justifications.

La zone industrielle Sud Lucien Auzas, où se situe le projet, correspond au **secteur AUi du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Lavilledieu, réservé aux zones à urbaniser à vocation principalement économique.

II. DOCUMENTS DE L'ENQUÊTE

A. Nomination par le TA

Décision n° E23000062/69 de désignation du commissaire enquêteur du 01/06/2023 que j'ai paraphé et numéroté, 01.

B. Arrêté Préfectoral

Arrêté Préfectoral n° ARR-BEAG 07/06/2023 du 7 juin 2023, que j'ai paraphé et numéroté de 02 à 06.

C. Registre d'enquête

Il a été mis à la disposition du public un registre en mairie de Lavilledieu, que j'ai ouvert, paraphé et numéroté de 7 à 22.

Ce registre a été, comme le stipule l'article 5 de l'arrêté préfectoral, clos par mes soins à l'issue de l'enquête.

D. Dossier d'enquête

Dont j'ai paraphé les 594 pages dans lesquelles on trouve :
Identification du pétitionnaire (3 pages)

D1. Le projet :

- Description du projet (67 pages)
- Note de présentation non technique (8 pages)
- Justificatif de maîtrise foncière (2 pages)
- Localisation (2 pages)
- Activités (9 pages)

D2. Étude d'incidence

- Dispense d'évaluation environnementale (4 pages)
- Étude d'incidence sans les annexes (129 pages)
- Annexes de l'étude d'incidence (167 pages)

D3. Autres pièces et études

- Capacités techniques et financières (8 pages)
- Résumé non technique de l'étude de danger (5 pages)
- Étude de danger (49 pages) et annexes (120 pages)

D4. Plans

- Plan de masse à l'échelle 1/500^e format A1
- Plan de situation à l'échelle 1/25 000^e format A4
- Plan cadastral à l'échelle 1/2 500^e format A3

Avis de la CE :

Le dossier est volumineux avec un sommaire, basé sur les étapes de la téléprocédure de demande d'autorisation environnementale, qui aurait mérité d'être doublé d'un sommaire avec remise dans l'ordre de pagination des différents thèmes.

Le glossaire aurait mérité d'être complété avec les acronymes des déchets.

L'assemblage du dossier aurait mérité de débiter avec la note de présentation non technique et non de la trouver à la 75^e pages après une vingtaine de pages d'informations réglementaires et plus de 50 pages d'une annexe 1 identique à une annexe 4 « document techniques du contrôle radiologique » située en fin de dossier d'enquête publique.

Les études et diagnostics sont très complets et parfois très techniques.

Ce dossier reprend l'ensemble des points demandés pour ce type d'enquête et semble complet et ainsi satisfaisant à la réglementation.

III. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A. Désignation du commissaire enquêteur

C'est par l'ordonnance N° E23000062/69 de Madame la première Vice-présidente du Tribunal Administratif de Lyon (annexe 1), du 01/06/2023, que j'ai été désignée comme commissaire enquêtrice pour l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société Plancher Environnement concernant une extension du son site sur la commune de Lavilledieu.

B. Organisation de l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en lien avec Stéphanie VANDERHEYDEN, Chef de bureau des élections et de l'administration générale et ses collaborateurs de la préfecture de l'Ardèche.

L'enquête s'est déroulée sur **une durée de 15 jours du lundi 26 juin 2023 au lundi 10 juillet 2023 12 h**, en mairie de Lavilledieu, où l'ensemble du dossier papier était consultable. Les dates des permanences ont été fixées en fonction des horaires d'ouverture de la mairie, pour faciliter la participation du public :

- lundi 26 juin 2023 de 10 h à 12 h
- jeudi 6 juillet 2023 de 10 h à 12 h
- lundi 10 juillet 2023 de 10 h à 12 h

L'ensemble du dossier d'enquête a également été **mis en ligne sur un site internet** des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, rubrique « actions de l'État,

environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques (procédure d'autorisation), enquêtes publiques en cours ».

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations par écrit :

- en les consignant directement sur le **registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de l'enquête** ;
- en les adressant par **voie postale au siège de l'enquête**, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie - 66, le Barry - 07170 LAVILLEDIEU.
- en les adressant par **voie électronique** à l'adresse **pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr**. Tout message devra mentionner le projet en objet et ne pas dépasser 7Mo.

C. Publicité de l'enquête

C1. Annonces légales

J'ai constaté les publications des annonces légales informant de cette enquête aux dates suivantes :

- 8 juin 2023 dans le DAUPHINÉ libéré et la Tribune
- 29 juin 2023 dans le DAUPHINÉ libéré et la Tribune

Ces insertions ont, selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral réglementant cette enquête, été diligentées par la Préfecture de l'Ardèche aux frais du maître d'ouvrage et sont mises en copie en annexe 4 de ce rapport.

C2. Affichage

J'ai constaté l'apposition de l'avis annonçant cette enquête, comme stipulé à l'article 6 de l'arrêté préfectoral réglementant cette enquête.

🔗 **Site Internet de la préfecture** <https://www.ardeche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Enquetes-publiques-procedure-d-autorisation/Enquetes-publiques-en-cours/Societe-Plancher-Environnement-a-Lavilledieu>



Isabelle CARLU
Commissaire

Projet extension du site de collecte, traitement
et recyclage de déchets PLANCHER ENVIRONNEMENT
sur la commune de LAVILLEDIEU (07170)

juin 2023

6 sur 60

☞ **LAVILLEDIEU :**

- sur le panneau d'affichage situé en façade de la mairie, sur l'écran tactile et sur le Facebook



Façade de la mairie

- sur le site



Le rayon d'affichage concerné par l'enquête publique étant de 3 km, il inclut les communes suivantes : Aubenas, Saint germain, Voguë, Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

J'ai aussi constaté qu'une information était faite sur la commune de :

☞ **SAINT GERMAIN**



Mairie

et site

Menu / Contenu / Bas de page / Contact



Bienvenue

Saint Germain, village rural de 735 habitants, environné de vignes, traversé par la rivière Auzon, vous accueille au cœur de l'Ardèche méridionale. Situé à 30 km de la vallée du Rhône, à 2 km de la rivière Ardèche, il est aussi tout près de la Grotte Chauvet (20 km). Notre bourg centre médiéval se trouve sur l'ancienne voie romaine d'Antonin le Pieux qui reliait Alba à Alès et dont subsistent deux vestiges : la borne milliaire et le pont romain.

Nos grandes bâtisses datent du 19^e siècle, époque florissante de la

Actualités

Avis d'enquête publique - Els
PLANCHER ENVIRONNEMENT
 La région recrute des conducteurs
 de cars scolaires
 Mesures de restriction des usages
 de l'eau - sécheresse niveau
ALERTE
 Etat de catastrophe naturelle -
 sécheresse 2022

Accueil
 Mairie
 Vie Locale
 Vie pratique
 Tourisme
 Réalisations 2014/2020
 Photothèque
 P.L.U

 **AUBENAS**



Aubenas, ville médiévale

À la une



Développement durable • Publié le 14 juin 2023

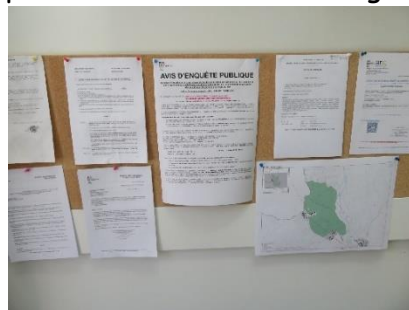
Enquête publique : société plancher environnement

Par arrêté préfectoral du 2023, une enquête publique portant sur la demande

sur le site

Mais malheureusement pas pour

- **VOGUË** : non évoqué sur le site de la mairie et uniquement un affichage sur le panneau intérieur de la mairie pour laquelle une photo m'a été adressée, la mairie étant fermée quand je suis passée vérifier les affichages :



- **Communauté de communes du bassin d'Aubenas**

Rien sur le site et je n'ai pas trouvé d'affichage.

Isabelle CARLU
Commissaire

Projet extension du site de collecte, traitement
et recyclage de déchets **PLANCHER ENVIRONNEMENT**
sur la commune de LAVILLEDIEU (07170)

juin 2023

8 sur 60

Avis de la CE :

Malheureusement je le constate de plus en plus trop souvent seules les communes dans laquelle le site de l'enquête publique se situe veillent à faire un affichage et une communication légale et il en est de même des EPCI si elles ne sont pas à l'origine du projet d'enquête. C'est pour cela que constatant ces carences, en début d'enquête, j'avais demandé à mes interlocuteurs du Bureau des élections et de l'administration générale de la préfecture de l'Ardèche de bien vouloir rappeler aux communes et à l'EPCI les obligations d'information du public à l'occasion des enquêtes publiques.

D. Visite des lieux

La **visite du site** s'est déroulée le lundi 26 juin 2023 de 17 h à 18 h avec **Monsieur Patrick FOURCY** représentant de la société Plancher Environnement qui était venu nous rencontrer en mairie de Lavilledieu durant la permanence du matin.

Nous avons visité le site ce qui m'a permis de prendre quelques photos qui sont resituées sur une des planches mise dans ce rapport.

E. Les permanences

Les permanences se sont déroulées aux dates et horaires, conformément à l'arrêté préfectoral.

Lors des permanences, j'ai constaté que le dossier était complet et à disposition du public.

Je n'ai, durant ces trois permanences, eu la visite que de deux représentants du maître d'ouvrage : Monsieur Patrick FOURCY le 26 juin et Monsieur Lionel PLANCHER le 6 juillet, qui sont venus se présenter et s'informer du déroulement de l'enquête.

Entrevue durant lesquelles j'ai demandé que me soit fournis un plan de répartition des activités du site actuel et ce qu'il en était des dépôts de permis de construire.

J'ai reçu le plan, par mail, le 6 juillet 2023 de la part de Monsieur FOURCY.

Commentaire de la CE :

Surprise que ne soient données aucune information, dans le dossier de cette enquête, sur les permis de construire des deux bâtiments, celui de l'extension et celui sur le site actuel, je me suis fait confirmer que l'autorisation environnementale disjoint complètement les deux procédures, l'une pouvant être déposée avant l'autre donc plus d'obligation de dépôt simultané.

Par conséquent, la demande d'autorisation n'a plus d'obligation de parler du sujet permis de construire. Certains dossiers le faisant d'autres non.

Je regrette cette carence surtout au niveau du bâtiment à construire sur le site actuel qui me semble résoudre un problème de dispersion des plastiques et poussières de déchets de construction et amélioration des habitats.

Idem pour le bâtiment, indiqué par erreur comme destiné au personnel, à construire à la place de la ruine située sur l'extension qui je l'espère sera vertueux au niveau de l'économie d'énergie voir de la production d'énergie ou encore de sa consommation d'eau qui pourrait ne pas se faire à partir du réseau d'adduction pour ses sanitaires par exemple.

F. Les courriers et les mails

Cette enquête n'a donné lieu à **aucun envoi de courriers ni de courriel** à ma destination.

G. Clôture de l'enquête

J'ai clos le registre d'enquête papier les 10 juillet 2023 sur lequel **aucune observation** n'avait été écrite.

Le registre papier est joint au présent rapport.

H. Remise du procès-verbal et réponses formulées

J'ai envoyé par mail mon procès-verbal par mail à Monsieur FOURCY en lui proposant un échange par visioconférence s'il le jugeait utile ce qui n'a pas été le cas.

Le mémoire en réponse a été transmis le 18/07/23 par mail. Il est présenté en annexe du présent rapport.

IV. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Lavilledieu est une commune située en région **Auvergne-Rhône-Alpes**, dans le département de l'**Ardèche**, l'arrondissement de Largentière, le canton du Teil et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Proche de la vallée du Rhône, elle est traversée par la route nationale 102, axe routier au trafic important qui relie Montélimar au Puy-en-Velay.

Lavilledieu possède la zone d'activités économiques Lucien Auzas qui regroupe de nombreuses entreprises, entre autres la centrale de traitement des déchets et le centre de tri (SIDOMSA) de la région d'Aubenas. Depuis fin 2013, la commune accueille également un crématorium, le second implanté en Ardèche ou encore en mars 2021 "L'Optimale", l'usine de valorisation des déchets à Lavilledieu. Installation de production de combustibles solides de récupération (CSR) et de Matières Premières Secondaires (MPS) dont le fonctionnement a été confié à l'entreprise Suez à travers une Délégation de Service Public. Enfin en avril 2023 était inauguré un parc photovoltaïque de 10 hectares.

On retrouve des traces de vie à Lavilledieu depuis le XXII^e siècle av. J.-C. Des dolmens et des sarcophages témoignent d'une population présente sur le site.

En 2020, la commune comptait 2 230 habitants, soit 152 hab/km², en augmentation de 8,7 % par rapport à 2011. Depuis 1962 avec 543 habitants sa population croit régulièrement.

La commune de Lavilledieu est située à environ 70 km au Nord-est d'Alès (30), une dizaine de kilomètres à l'Est d'Aubenas et une trentaine de kilomètres à l'Ouest de l'entrée Montélimar Nord de l'Autoroute A7.

Son Maire, Gérard SAUCLES a effectué son premier mandat en 2008.

Ses habitants sont appelés les Villadéens, villadéennes.

Son territoire s'étend sur une superficie de 14,65 km² avec une altitude comprise entre 196 m et 371 m.

V. LE DEMANDEUR

Le **Pétitionnaire** désigne une personne qui adresse une demande auprès des pouvoirs publics

Le pétitionnaire de cette demande d'autorisation environnementale est la **société PLANCHER ENVIRONNEMENT**, société par action simplifiée, au **capital social de 200 000 €**, dont l'activité est la récupération de déchets triés. Son siège social est situé ZI Lucien Auzas, 110 rue des Tavelles, 07 170 Lavilledieu, et son **président est Monsieur Lionel PLANCHER**.

Un **mandataire** désigne une personne qui possède un mandat pour pouvoir exercer une action en lieu et place d'une autre personne.

Le mandataire est le **bureau d'études EVOLUTYS**, dont le siège social est situé 34, rue Étienne Lenoir à Nîmes, dont la personne en charge de ce dossier est Philippe Gasquet, gérant et expert ICPE.

A. Capacités techniques et financières

A1. Capacités techniques

La société PLANCHER ENVIRONNEMENT est **spécialiste, depuis 23 ans**, dans la collecte, le tri et la valorisation des déchets, en Drôme-Ardèche, où elle **gère plus de 90 000 tonnes de matières collectées par an**, dont **85% sont valorisées**. Elle travaille pour les entreprises, les collectivités et les particuliers.

Un système de management de l'environnement (**SME**) est mis en œuvre sur le site de Lavilledieu avec un **correspondant environnement** désigné sur le site.

A2. Capacités financières

Les éléments du dossier soumis à enquête cautionnent que la société PLANCHER ENVIRONNEMENT est en capacité de mener à bien l'exploitation de ses activités et de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène.

Les activités du site (collecte, traitement et recyclage de déchets) sont visées par l'article L.516-1 du Code de l'Environnement.

Le site est soumis aux garanties financières, prévues par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015090-008 du 31 mars 2015 et **aucune modification des garanties financières n'est à prévoir.**

VI. LE PROJET

PLANCHER ENVIRONNEMENT souhaite **agrandir son site** sur la parcelle située à l'Ouest du site actuel.

L'entreprise occupe **actuellement** les parcelles cadastrales AR 81, 141, 142, 202 et 203 de la commune de Lavilledieu, pour une **superficie totale de 37 540 m²**.

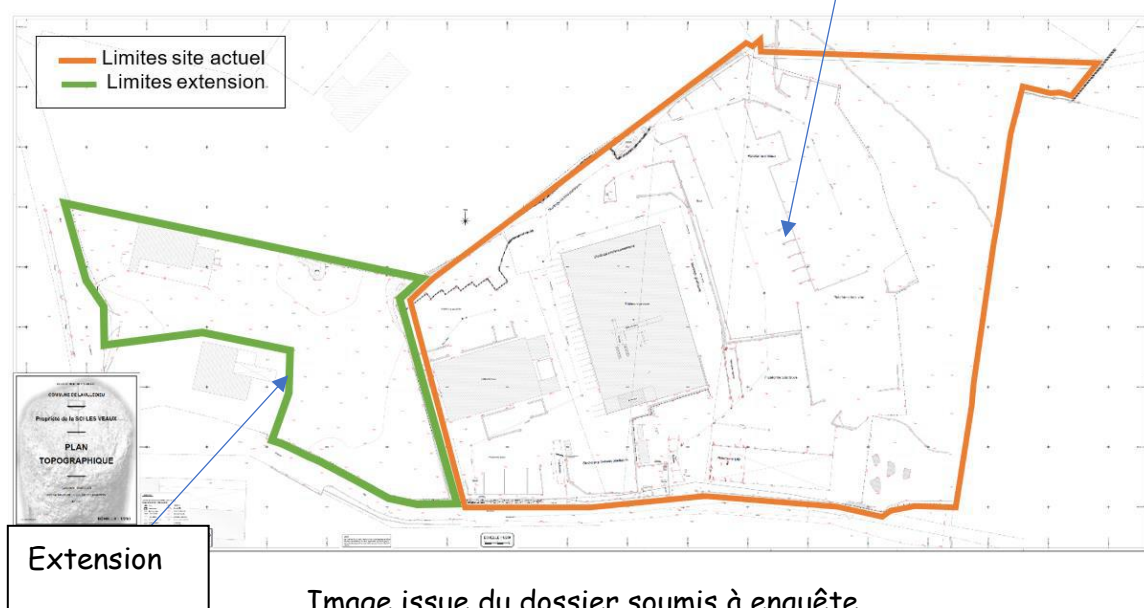


Image issue du dossier soumis à enquête

Le projet d'extension concerne la **parcelle AR 168** de la commune de Lavilledieu, d'une **superficie de 8 624 m²**.

Ce qui entrainera des modifications quant à l'agencement du nouveau site de 46 164 m².

Contexte réglementaire

Le centre de collecte et de traitement des déchets est actuellement autorisé par :

- l'arrêté préfectoral n°2011157-0002 du 6 juin 2011,
- l'arrêté préfectoral complémentaire,
- n°DDCSPP/SAE/031215/02 du 3 décembre 2015 et

- l'arrêté préfectoral complémentaire n°07-2020-12-18-019 du 18 décembre 2020 (« agrément pneumatique »).

A. Modifications des rubriques ICPE

A1. Par rapport à la situation de l'établissement

définie par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015, les rubriques concernées par l'évolution du site sont :

1435, 2711, 2712, 2713, 2714, 2791, 4719, 4725 et 4734.

a) Rubrique 1435 : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules

Le volume annuel de carburant liquide distribué étant de 450 m³/an, l'activité est **non classée**

b) Rubrique 2711 : installations de collecte de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Avec l'extension du site permettant le déplacement du stockage de bois broyé, le stockage de DEEE récupère l'espace ainsi libéré sur le site actuel et le porte à 630 m³.

Le site restera classé à **déclaration contrôlée** pour un volume supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³, sous la rubrique 2711.

c) Rubrique 2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU)

La surface de l'installation déclarée s'élevait à 560 m². Elle sera réduite, une fois l'extension du site mise en place à 250 m². Pour cette rubrique 2712-1 l'activité est **soumise à enregistrement**.

Rq : la zone dédiée aux VHU sera déplacée au niveau de la plate-forme ferraille et divisée en 2 pôles : le premier pour le stockage des VHU à dépolluer et l'atelier de dépollution, et le second pour les VHU dépollués en attente d'être expédiés.

La hauteur maximale des aires de stockage restera de 3 mètres.

d) Rubrique 2713 : collecte et transit de déchets métalliques

La surface de stockage ferraille n'est pas concernée par l'extension du site, mais passe de 1 500 à 2 000 m². Pour cette rubrique 2713-1 l'activité est **soumise à enregistrement**.

Rq : Afin de faciliter la circulation sur le site, un accès a été dédié spécialement pour la plateforme ferraille. La hauteur des stocks extérieurs sur le site est limitée à 3 m.

e) Rubrique 2714 : stockage de déchets non dangereux

L'activité sera augmentée de 900 m³, avec un stockage à terme de 3 900 m³. Pour cette rubrique 2714-1 l'activité est **soumise à enregistrement**.

Rq : le volume de stockage de plastique diminu de 200 m³. La hauteur des stocks extérieurs sur le site est limitée à 3 m.

f) Rubrique 2791 : traitement de déchets non dangereux

Le classement d'autorisation sous la rubrique 2791 est conservé. Toutefois, la quantité de déchets susceptibles d'être traitée est doublée par rapport à celle autorisée par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 avec un maximum de 80 t/j pour le bois et 80 t/j pour les métaux. Pour la rubrique 2791-1, le classement de cette activité évolue et est **soumise à autorisation**

g) Rubrique 4719 et 4725 : Stockage d'acétylène et d'oxygène

Le site reste **non classé**.

h) Rubrique 4734 : installation de stockage de GPL et Gazole

Le classement sous la rubrique 4734 ne sera **pas modifié**.

Rq : Le classement général du site restera à autorisation, **sans statut SEVESO et ne le soumet pas aux Directive Européenne relative aux Émissions Industrielles (Industriel Émission Directive)**.

A2. L'activité sera en plus soumise pour les rubriques suivantes :

a) Rubrique 2515 : Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.

Pour la rubrique 2515-2.b, la puissance maxi de 43 kW nécessaire au fonctionnement de l'installation soumet l'activité à **déclaration**.

b) Rubrique 2710 : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719

Pour la rubrique 2710-2.b, le volume total de 600 m³ implique que l'activité est **soumise à enregistrement**.

Pour la rubrique 2710-1.a, le classement de cette activité évolue et est **soumise à autorisation**.

c) Rubrique 2716 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionné à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 300 m³, l'activité de la rubrique 2716-2 est soumise à déclaration contrôlée.

d) Rubrique 2718 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793.

La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant de 8 tonnes, le classement de cette activité évolue et est soumise à autorisation

e) Rubrique 2517 : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.

La superficie de l'aire de transit étant de 500m², l'activité est non classée.

f) Rubrique 3550 : Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560.

Avec une capacité totale de 8 tonnes, l'activité est non classée.

g) Rubrique 4719 : Acétylène

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant de 200 kg, l'activité est non classée.

h) Rubrique 4725 : Oxygène

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant de 1,9 tonne, l'activité est non classée.

i) Rubrique 4734 : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant de 54 tonnes, soit 63 m³, l'activité est non classée.

Avis de la CE :

Consciente de la complexité des rubriques ICPE d'un tel site, ainsi que de l'évolution des seuils d'année en année, j'ai pris le parti de les lister pour m'assurer qu'elles étaient toutes prises en compte. C'est ainsi que je me suis retrouvé avec les rubriques 4719 et 4725 sans information sur leur devenir, ce qui fait l'objet d'une de mes questions de mon procès-verbal de synthèse.

B. Procédures d'admission des déchets

Ce projet n'engendre aucune évolution du risque lié à l'activité déchets.

C. Nomenclature IOTA

Au regard des seuils de la nomenclature, il apparaît que l'établissement n'est **pas classé au titre des rubriques IOTA**.

D. Situation géographique et urbanistique du site

Le site est situé à 1,3 km au Nord-Ouest du centre-ville de Lavilledieu, sur la ZI Sud Lucien Auzas.

Les principales villes dans les environs du site sont :

- Saint-Didier-sous-Aubenas, à 3,1 km au Nord-Ouest,
- Vogüé, à 4 km au Sud,
- Aubenas, à environ 5,5 km au Nord-Ouest.

Nous sommes **sur la commune de Lavilledieu** une des 28 communes de la **communauté de communes du Bassin d'Aubenas** sur la **ZI sud Lucien Auzas** qui accueille différentes activités économiques et notamment des entreprises spécialisées dans le tri et la valorisation des déchets.

La commune de Lavilledieu est inscrite dans le territoire du **SCoT de l'Ardèche Méridionale** arrêté au 17/02/2020, avec lequel le projet d'extension devra être compatible, tout comme avec le **SRADDET Auvergne Rhône Alpes**.

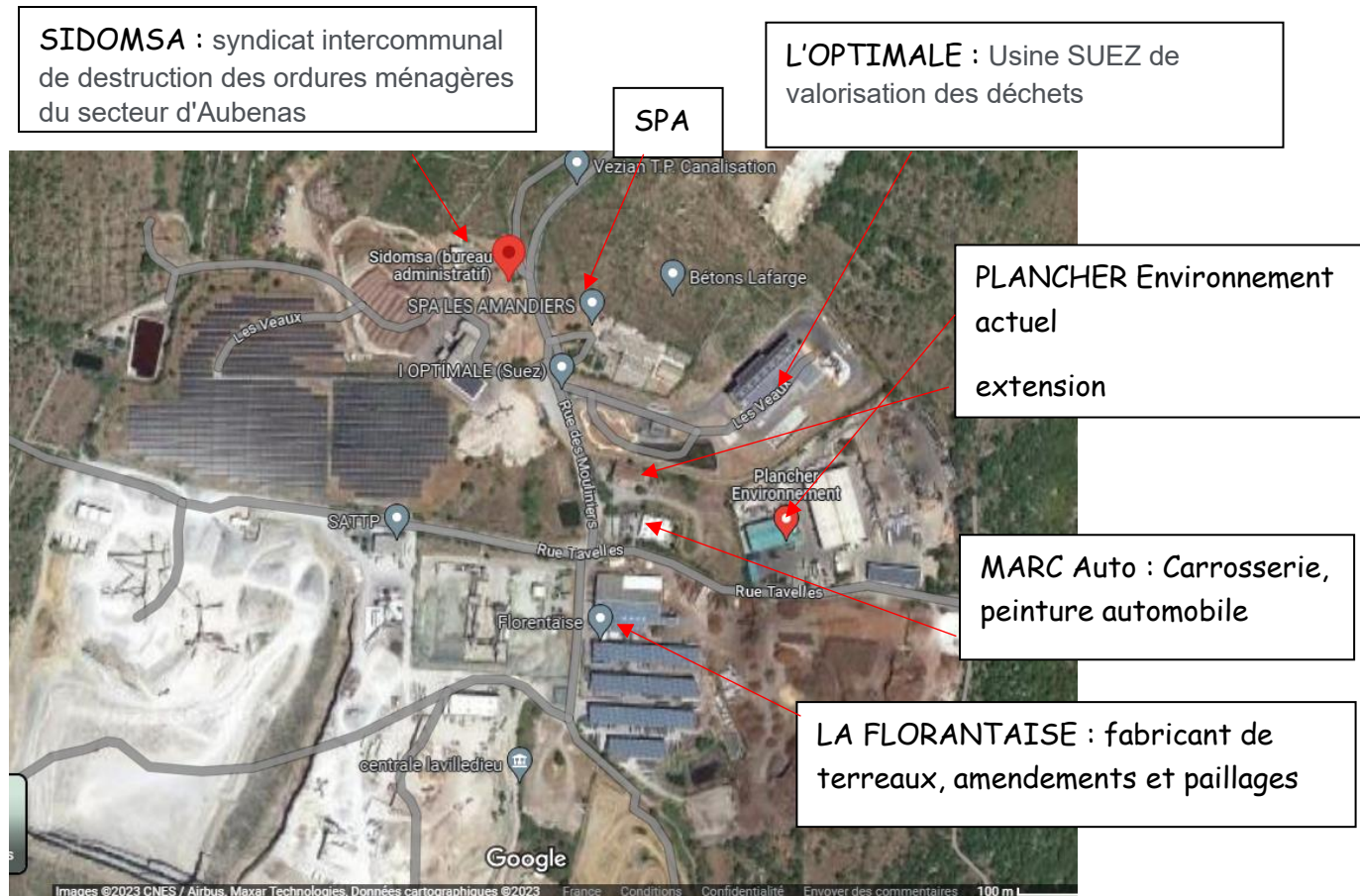
L'entreprise occupe actuellement les parcelles cadastrales AR 81, 141, 142, 202 et 203 pour une superficie totale de 37 540 m².

Au regard du **plan de zonage du PLU**, le site se trouve dans le **secteur AUi dit « à vocation principalement économique »** où sont autorisés :

- ✓ Toutes constructions ou opérations compatibles avec l'industrie, l'entreposage, et l'artisanat qui constituent la fonction principale de ces secteurs,
- ✓ Les dépôts de véhicules et les aires de stationnement ouvertes au public à condition qu'ils soient liés ou nécessaires aux activités admises dans la zone.

Le site se situe dans une **zone de Droit de Prémption Urbain (DPU)** depuis la séance du conseil municipal de Lavilledieu du 21 mars 2017.

Rq : il est rappelé dans le dossier que « *Dans le cadre de l'extension du site et la construction de l'auvent, l'ensemble des attendus du PLU sera pris en compte lors de l'instruction du permis de construire associé.* »



La première habitation se situe à environ **600 m au Sud-Est** du site.

Le quartier résidentiel le plus proche se situe à environ **800 mètres à l'Est** du site.

Les ERP (Établissements recevant du Public) les plus proches du site sont :

- ✓ EURL MARC AUTO à 60 m à l'Ouest du site
- ✓ la SPA Les Amandiers à 230 m au Nord.

E. Synthèse des réaménagements du site

Sur les **3,75 ha** actuellement autorisés de la plateforme Plancher Environnement, **2,85 ha** sont **aménagés et utilisés** par le maître d'ouvrage et le reste constitue **une zone tampon correspondant à la parcelle AR 203 non aménagée** qui isole la partie industrielle de la partie naturelle du secteur d'implantation de la zone d'activité.

L'entrée principale dispose d'un pont à bascule pour les semi-remorques et la secondaire plus dédiée au parc à ferrailles dispose d'un pont à bascule plus petit.

E1. Situations des différentes activités actuelles

Trois bâtiments sont présents sur le site :

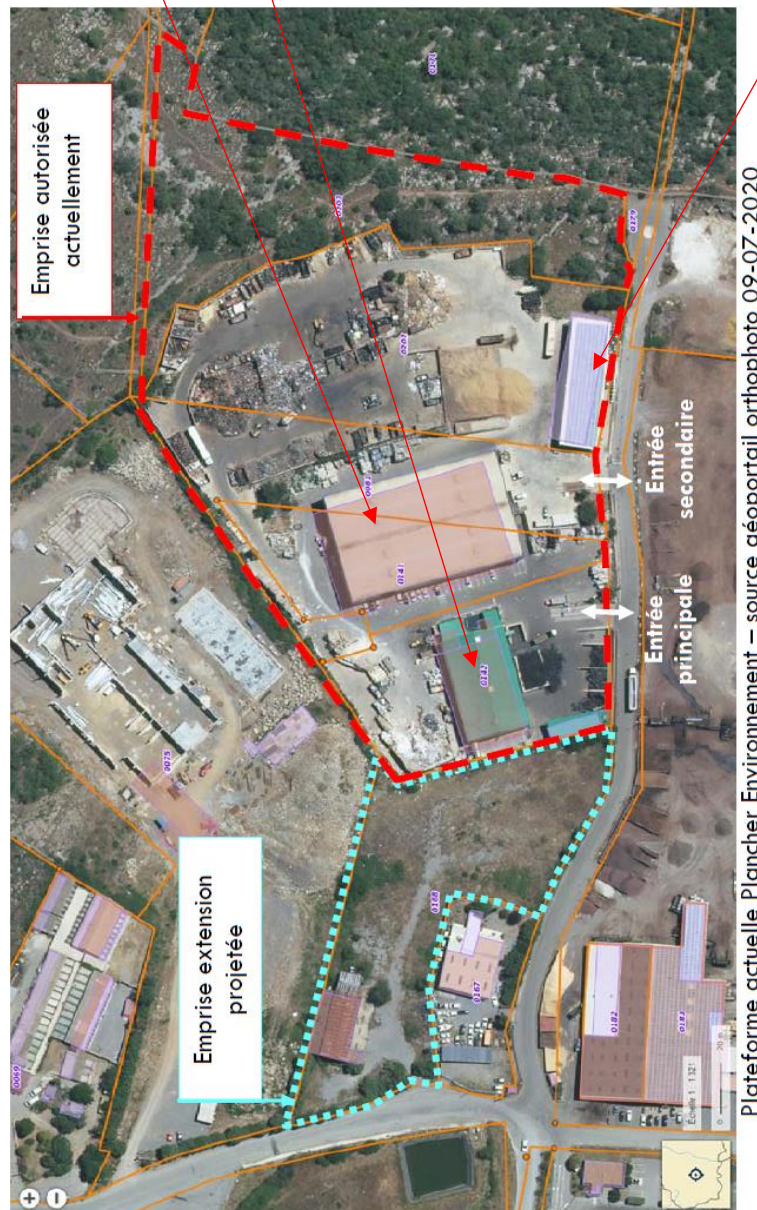
Isabelle CARLU
Commissaire

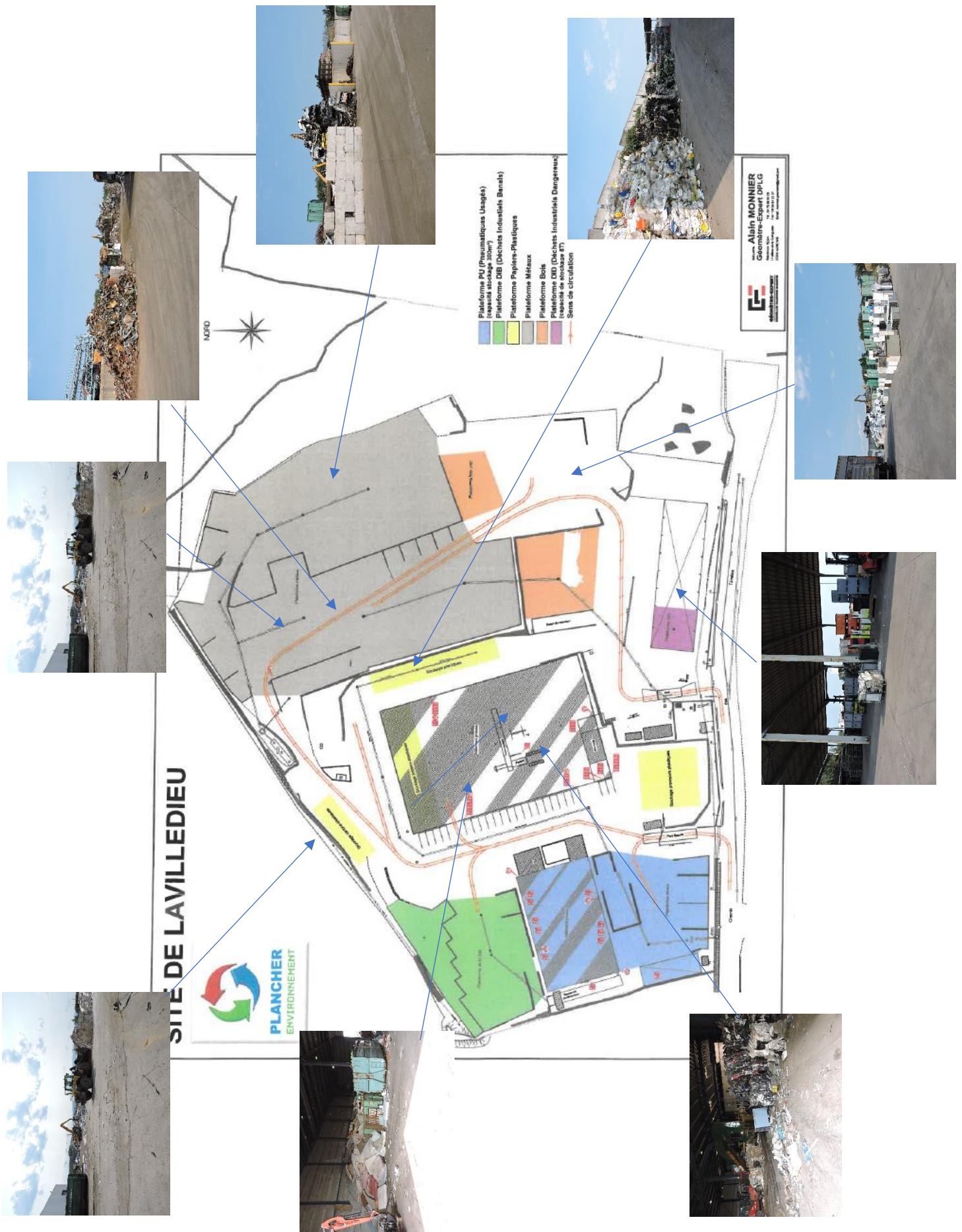
Projet extension du site de collecte, traitement
et recyclage de déchets PLANCHER ENVIRONNEMENT
sur la commune de LAVILLEDIEU (07170)

juin 2023

17 sur 60

- Un bâtiment d'environ **1 000 m²** en face de l'entrée principale est dédié au **tri des pneumatiques**. Avec en plus le bâtiment d'accueil du site (50 m²) et celui du personnel du site (70 m²).
- Un bâtiment de **3 000 m²** est dédié au **tri des DIB (Déchets Industriels banals)** pré-triés et au tri des encombrants, avec une petite partie occupée par des bureaux.
- Un bâtiment de **740 m²** sur la plateforme supérieure du site, au niveau de l'entrée secondaire, est dédié au **stockage des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) et DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)**.





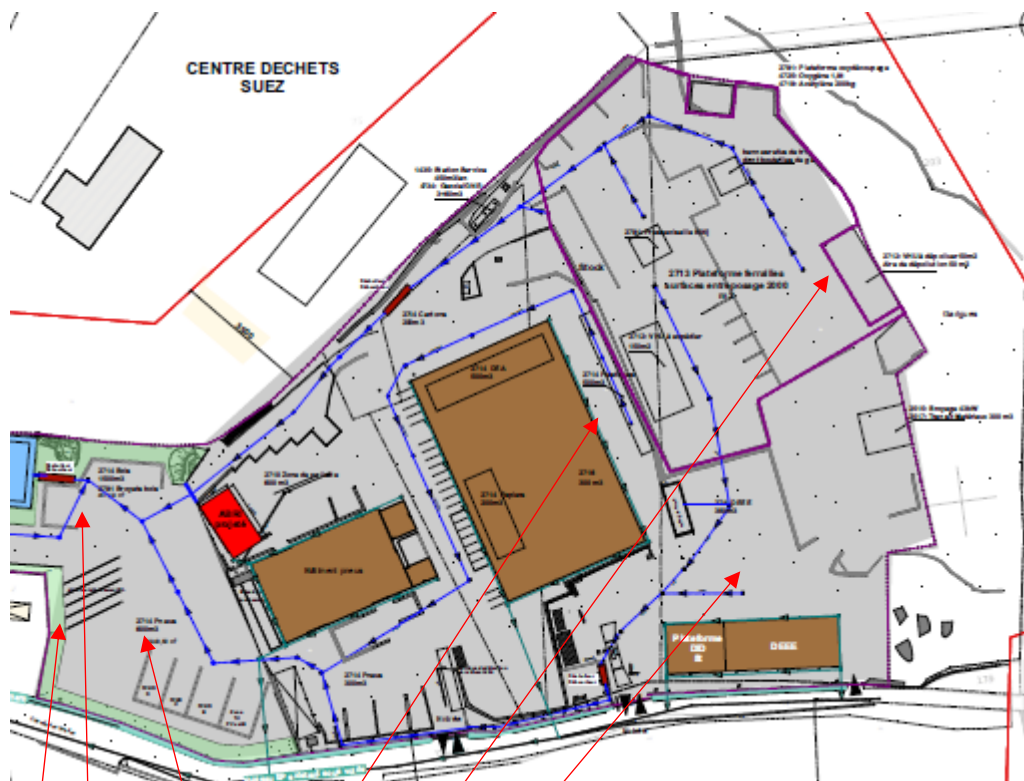
Isabelle CARLU
Commissaire

Projet extension du site de collecte, traitement
et recyclage de déchets PLANCHER ENVIRONNEMENT
sur la commune de LAVILLEDIEU (07170)

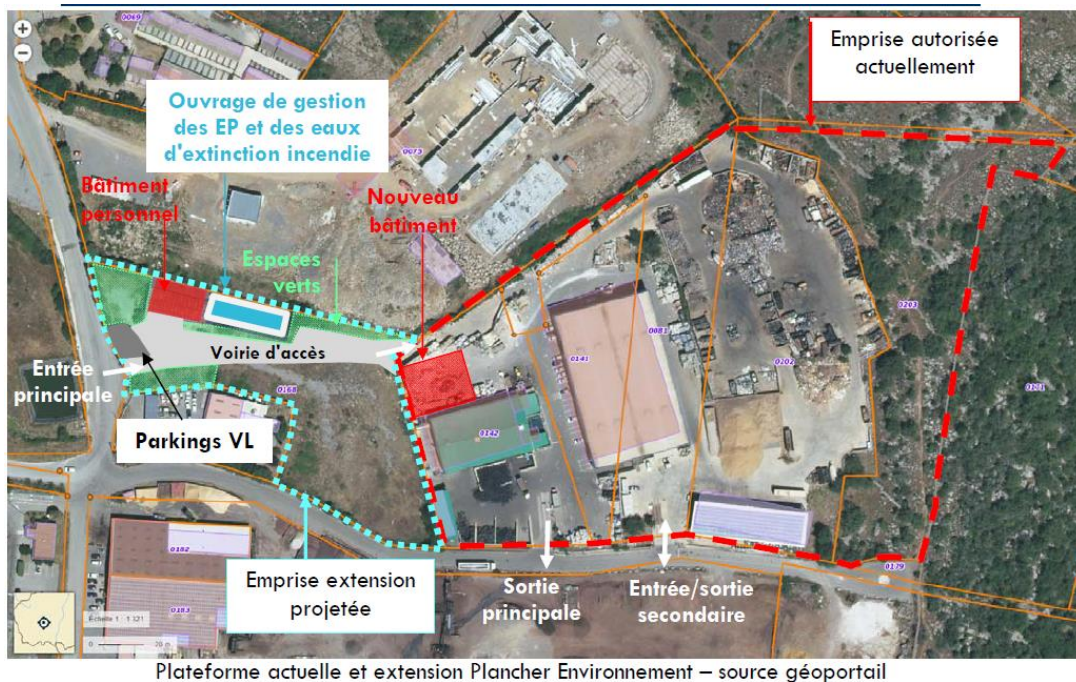
juin 2023

E2. Les caractéristiques du projet

Agrandissement du site de 8 624 m², portant la surface totale de 37 540 m² à 46 164 m² pour une **réorganisation de ses activités**, avec une **réorganisation de la gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie**.



- Une **nouvelle zone de stockage de pneumatiques** sera créée au niveau de la zone extension, **augmentant de 600 m³ le volume de pneumatiques stockés** sur le site,
- Les zones de stockage de bois en vrac et broyé seront déplacées sur le site extension, **sans modification des volumes de stockage**,
- Les zones pour les VHU seront déplacées (elles resteront sur la partie existante du site),
- La zone de stockage provisoire pour les plastiques sera supprimée et un parking ainsi qu'une **zone d'attente pour les poids lourds** seront créés à la place.
- La zone de stockage de plastiques de 200 m³ située le long du bâtiment sera **portée à 500 m³**.
- Une partie des espaces de **stockage DEEE** sera agrandie.



Les 8 624 m² de la parcelle AR 168, site d'extension, seront aménagés de la manière suivante :

- ☞ 3 000 m² de zone dédiée aux pneumatiques
- ☞ 1 100 m² de zone dédiée aux bois
- ☞ Environ 1 000 m² de zone dédiée à la gestion des eaux pluviales et dédiée aux eaux d'extinction incendie
- ☞ 400 m² occupés par un bâtiment dédié à l'entretien de matériels/équipements non combustibles et non au personnel (cf. l'étude Hydraulique IATE)
- ☞ 2 700 m² dédiés aux voiries et parkings
- ☞ 600 m² d'espaces verts

Avis de la CE :

En page 6 de l'annexe 3 du dossier soumis à enquête, on peut lire :

« Sur la plateforme existante, un bâtiment sera créé au niveau de la zone de tri DIB afin de protéger ces déchets des intempéries. Il aura une surface d'environ 500 m². Cela limitera grandement la création de lixiviats et permettra de supprimer ou réduire le volume du bassin de collecte n°3, présent derrière le bâtiment de tri des pneumatiques (cf plan page suivante). » ,

Alors que sur le plan de masse on lit comme côte du bâtiment 1 000 * 1800 ce que j'ai converti en 180 m²

Cet écart a fait l'objet d'une de mes questions de mon procès-verbal de synthèse.

F. Les principaux enjeux potentiels d'un tel projet

L'expertise écologique sur les volets « Faune, Flore et milieux naturels » a été réalisée, en 2022, par ECOTER, de Nyons, qui avait mené une étude en 2018 dans le cadre du projet voisin l'OPTIMAL. C'est aussi ECOTER qui, suite à la demande des services instructeurs de l'état, motivé par l'avis émis par la DREAL du 13/04/2022, a proposé les mesures écologiques afférentes au projet.

L'étude hydraulique a été menée par I.A.T.E d'Aubenas, en 2023.

F1. Topographie et géologie

Aucun site recensé dans la base de données BASOL ou BASIAS n'est présent au droit de la parcelle du projet. D'après les résultats d'analyses des prélèvements de terre effectués sur site, en décembre 2021, **aucune pollution n'a été identifiée au droit du site.**

F2. Eaux

- ☞ Eaux souterraines : Le projet d'extension ne sera à l'origine d'aucun rejet pouvant entraîner une dégradation de la nappe qui est en bon état qualitatif et quantitatif.
- ☞ Captages d'eau potable publics : **aucun captage ni périmètre de protection** de captage n'est recensé à proximité du site.
- ☞ Eaux superficielles : Le projet d'extension du site ne sera à l'origine d'aucun rejet direct dans les cours d'eau. Pas de zones de baignades à proximité du site. **Aucun forage** ne sera réalisé pour ce projet. Le site ne sera pas à l'origine d'épandage. Les eaux usées du site sont rejetées au réseau d'assainissement communal.
- ☞ SDAGE et SAGE : Le projet d'extension sera **compatible avec** le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 et le SAGE « Ardèche ».

F3. Qualité de l'air

PLANCHER ENVIRONNEMENT ne fait pas partie des pollueurs atmosphériques du secteur et l'extension du site n'engendrera **pas de rejet supplémentaire.**

F4. Le Bruit

La commune de Lavilledieu est concernée par le classement sonore de la route nationale N102 (catégorie 3), et n'est pas concernée par le classement sonore de voies ferroviaires.

Le bâtiment projeté, de 400 m², ne sera ni habité, ni utilisé à des fins d'enseignements et n'hébergera aucune structure de soin (hôpitaux, etc.). Donc pas de prescription supplémentaire concernant l'isolement acoustique.

Les sources de nuisances sonores dans l'environnement du projet sont **principalement liées au trafic routier de la zone industrielle Lucien AUZAS, ainsi qu'aux activités déjà implantées dans la ZI.**

PLANCHER ENVIRONNEMENT s'engage à lancer une étude de bruit, en limite de propriété, dès la mise en activité du site après son extension.

F5. Zones naturelles protégées

- ☞ ZNIEFF : **le projet d'extension est implanté dans la ZNIEFF de type II « Plateaux calcaires des Gras et de Jastre ».** Le terrain était autrefois occupé par une casse automobile, qui s'inscrit dans un contexte très artificialisé, il s'agit d'une dent creuse de la zone industrielle. Le site est aujourd'hui occupé par des friches rudérales, des ronciers et un bâtiment abandonné.
- ☞ Faune- Flore : **Le site du projet présente un potentiel d'accueil intéressant pour la biodiversité,** notamment pour les espèces d'intérêt patrimonial et/ou protégées dans la partie Est du site, composée de garrigues et de pelouses. Toutefois, les enjeux faune/flore pressentis sur le site sont globalement faibles. **Des mesures de compensation écologiques seront mises en place lors de la phase chantier et en phase d'exploitation.**

Du fait de sa situation au cœur d'une ZI, sur un terrain autrefois occupé par une casse automobile, avec une zone en garrigue maintenue à l'est du site actuel, **le site du projet n'est pas concerné par :**

- ☞ Natura 2000/ ZICO
- ☞ Aucune aire d'appellation d'origine contrôlée ou protégée
- ☞ Des arrêtés de Protection du Biotope.
- ☞ Des espaces naturels agricoles forestiers ou de loisirs
- ☞ Des espaces naturels sensibles
- ☞ Des plans nationaux d'actions pour des espèces menacées
- ☞ Des périmètres de Parc naturel ou réserve
- ☞ Des trames vertes et bleues
- ☞ Des zones humides

F6. Biens matériels, patrimoine culturel et paysage

Il en est de même du fait de sa situation au cœur d'une ZI, **le site du projet n'est pas concerné par :**

- ☞ Les biens matériels
- ☞ Les monuments historiques
- ☞ Les sites archéologiques ; la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III et loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie) s'appliquant bien évidemment
- ☞ Les sites classés et inscrits
- ☞ Le patrimoine mondial de l'Unesco
- ☞ Le paysage : la hauteur des stocks restant inférieure à 3 m

F7. Trafic routier

L'accès au site se fait depuis la RN 102 par la rue des Mouliniers puis par la rue Tavelles.

En 2009, le trafic routier sur la RN 102 était de 10 598 véhicules par jour. L'exploitation du site, avec près de 60 camions par jour, c'est-à-dire 120 trajets par jour (1 camion génère 2 trajets = 1 aller + 1 retour), représentait alors 1,1 % du trafic de la RN 102.

Sur les données de TMJA de 2019, la RN 102 compte 17 897 véhicules par jour. Le trafic PL étant estimé, suite à l'extension du site, à 65 camions par jour (c'est-à-dire 130 trajets), l'exploitation représentera donc 0,7 % du trafic de la RN 102.

Dans le cadre du projet d'extension du site, le trafic PL augmentera de 5 camions par jour (10 mouvements par jour) par rapport à la configuration de 2009.

Commentaires de la CE :

Il ressort de cette synthèse que ce projet n'aggrave nullement les risques liés aux enjeux du fait de sa situation sur un ancien site de casse automobile et de sa situation en plein cœur d'une ZI économique active.

G. Gestion des incidences du projet

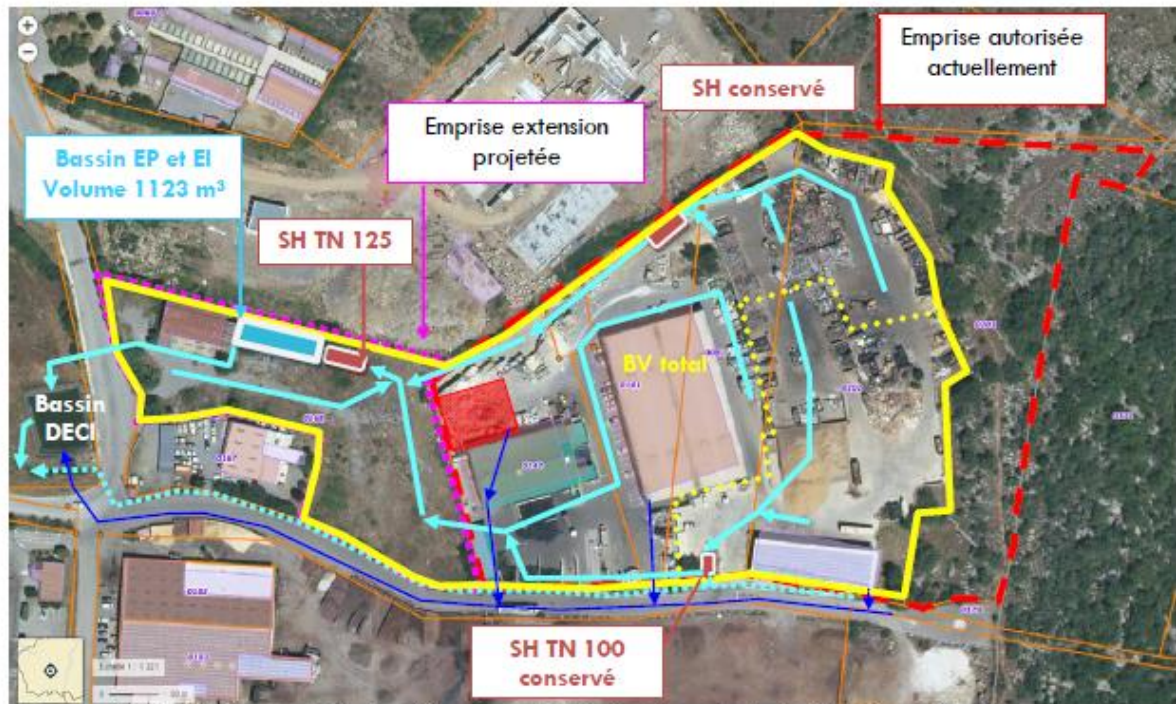
G1. En phase Travaux

Les travaux consistent en :

- ☞ Évacuation des déchets présents sur le site
- ☞ Destruction du bâtiment existant
- ☞ Construction d'un bassin de 1 125 m³ de gestion des EP, pour 394 m³, avec un débit de fuite de 529 l/, et 729 m³ pour les eaux d'extinction d'incendie de l'ensemble du site.
- ☞ Construction d'un bâtiment dédié à l'entretien de matériels/équipements non combustibles
- ☞ Construction d'un bâtiment sur site actuel
- ☞ Équipement entrée principale
- ☞ Aménagement parking véhicules
- ☞ Clôture et plantations

Pour lesquels nous synthétisons ci-après les risques et leur gestion

Risque	Mesures
Pollution des sols et sous-sols	Traitement des bétons pollués dans un centre agréé. Pompage des eaux pluviales polluées
Impact visuel et sonore des engins Émissions lumineuses du chantier	Mesures habituelles pour prévenir tout déversement accidentel Éclairage couvrant les besoins du chantier
Pollution de l'eau	Utilisation des locaux sanitaires existant sur le site actuel. En cas de sécheresse arrosage des sols



Gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie de la Plateforme Plancher
Environnement à l'état futur

- > Réseau EP dédié aux eaux de toitures
- > Réseau EP avec grilles avaloirs
- Fossé EP
- Débourbeur et Séparateur hydrocarbures
- Nouveau Bassin de gestion des eaux pluviales

Issue du dossier soumis à enquête

Les **eaux pluviales de toitures**, exemptes de toute trace de pollution, sont **raccordées au réseau EP de la Z.I** pour remplir la réserve d'eau incendie de la Z.I. des Veaux.

Les **eaux pluviales de voiries** seront **collectées via un réseau gravitaire** et traitées par un débourbeur et séparateur d'hydrocarbures, pour être **envoyées dans le bassin de rétention**, dimensionné suivant un seul bassin versant, représentant l'ensemble du secteur (site actuel + extension), d'une surface d'infiltration de 3,19 ha

Pour le **calcul du volume de rétention** à mettre en œuvre, il a été retenu :

- Une pluie de période de retour de 30 ans
- Le débit de crue quinquennale à l'état initial début des années 2000 pour le choix du débit de fuite

Qui donne pour une crue trentennale avec un débit de fuite de 529 l/s un volume à stoker de **394 m³** d'après le logiciel hydrouti.

Ce qui donne ce bilan des surface et débit :

	Emprise actuelle	Emprise projet
Superficie (en ha)	2,85	3,73
Surface espaces verts en m ² avec un coefficient d'imperméabilisation de 0,15	1000	600
Surface voiries/parkings et plateforme en m ² avec un coefficient d'imperméabilisation de 0,9	22 640	30 975
Surface bâti en m ² avec un coefficient d'imperméabilisation de 1	4 860	5 760
Coefficient de ruissellement pondéré	0,89	0,90

Débit de fuite autorisé à l'état actuel = 130 (toitures) + 130 (secteur 1 et 1bis) + 200 (secteur 2) = 460 l/s

Débit de fuite retenu à l'état projet = 130 (toitures) + 529 (ensemble de la plateforme) = 659 l/s

Un **nouveau déboureur de 25 m³** et séparateur hydrocarbure, avec un TN de 125, sera mis en place à l'amont immédiat du nouveau bassin de rétention situé sur l'extension, **en complément des deux déboueurs séparateurs hydrocarbures** gérants la partie supérieure du bassin versant au niveau du parc à ferraille et au niveau de l'entrée secondaire.

b) Gestion des eaux d'extinction incendie

Le **volume du bassin de gestion des eaux pluviales sera augmenté de 729 m³** (volume issu du calcul D9A pour les besoins de rétention des eaux d'incendie du site). Cet ouvrage sera **muni d'une vanne de fermeture** au niveau de l'ouvrage de sortie afin de permettre le confinement des eaux d'extinction d'un incendie.

c) Gestion du trafic routier

En 2009, le nombre de trajets journaliers engendré par la circulation des camions était de 120 mouvements par jour (soit 60 camions par jour). Dans le cadre du projet d'extension du site, la circulation sera augmentée à 130 mouvements par jour de poids lourds (soit 65 camions par jour) et 12 rotations de véhicules légers/jour (soit 24 mouvements/jour).

L'étude indique que :

- Les émissions de polluants induites par le trafic routier augmenteraient d'environ 0,1 % (en moyenne, tous polluants confondus) sur la base du trafic actuel de la RN 102.
- Les polluants qui comptent la plus forte évolution sont les COV avec une évolution de 0,20 % et le CO₂ et SO₂ avec une évolution de 0,14 %. L'évolution globale est faible.

Avis de la CE :

Cette extension renforce et régularise une collecte des eaux plus vertueuse et le trafic, bruit et pollution incombant à l'augmentation de surface du site ne mérite pas de mesures particulières autres que celles déjà en vigueur sur le site.

H. Mesures prévues par le maitre d'ouvrage

Un planning d'intervention est donné

PLANNING D'INTERVENTION												
Type d'intervention	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
Prescriptions calendaires visant la phase travaux												
Préparation de la parcelle (nettoyage défrichage, terrassement...)												
Installation des infrastructures												
Travaux de raccordement												
Principales périodes de sensibilité écologique												
Période de reproduction												
Phase d'hivernation (reptiles, chiroptères)												
Légende												
Période d'intervention	Fortement recommandée			Recommandée			Possible			Proscrite		
Sensibilité écologique	Forte			Modérée								

Issu du dossier soumis en enquête

Pour ce qui est des mesures, durant les travaux, de gestion du risque de pollution des sols et sous-sols, de l'eau, de l'impact visuel, du bruit, des émissions lumineuses, de la production de poussières ou déchets, des mesures de bons sens en conformité avec la législation en vigueur sont listées.

C'est au niveau de la faune et la flore que l'on retrouve des mesures de réduction et d'accompagnement, voir tableau page suivante.

Rq :

- ✓ Du fait de la présence de tôles ou planches sur le site, Préalablement aux travaux de préparation de la parcelle, une session de nettoyage sera organisée en **accompagnement avec un écologue**, afin de permettre le déplacement d'éventuels individus de reptiles et amphibiens présents sous ces gîtes.
- ✓ Du fait de la présence de stations d'Alianthe glanduleux (espèce invasive), la réalisation du projet sera mise à profit afin **d'éradiquer autant que possible ces espèces exotiques envahissantes du site.**
- ✓ Pour ce qui est de la clôture, il est demandé **l'obturation du sommet des poteaux creux.**

SYNTHESE DES MESURES ECOLOGIQUES PROPOSEES					
Mesures		Type	Période de réalisation		
Numéro	Libellé		Avant travaux	Pendant travaux	Après travaux
MR01	Nettoyage complet de la zone à aménager avant lancement des travaux	Réduction	•		
MR02	Adaptation de la période des travaux à la biologie des espèces présentes	Réduction		•	
MR03	Aménagement du bassin d'infiltration des eaux pluviales pour la petite faune	Réduction		•	•
MR04	Prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et gestion des stations d'Ailanthé glanduleux (afin d'éviter la dissémination)	Réduction		•	
MR05	Conduite de chantier en milieu naturel	Réduction		•	
MR06	Obturation du sommet des poteaux creux	Réduction		•	
MR07	Limitation de l'éclairage nocturne	Réduction		•	•
MR08	Optimisation du démantèlement des enrochements en faveur des reptiles	Réduction		•	
MR09	Gestion écologique à terme des espaces verts de l'emprise (prairies)	Réduction			•
MA01	Suivi du chantier par un écologue	Accompagnement		•	•
MA02	Plantation d'une haie d'essences locales le long de la clôture	Accompagnement			•

Tableau issu du dossier soumis à enquête

I. Modalités de suivi des mesures

Incidences sur	Type d'intervention	Cadence des contrôles	Traçabilité des contrôles
Milieu aquatique	Visite de contrôle avec évacuation, vers les OM, des débris en entrée et sortie de réseau de collecte,	Après l'orage + Visite mensuelle	
	Vérification de la stabilité et de l'étanchéité des berges et du bassin de rétention		
	Curage des ouvrages avec analyse des boues de décantation pour valorisation à terme.	2 à 5 ans	
	Pour l'entretien des espaces verts, le site privilégiera le fauchage mécanique		
Bruit et vibrations	Une campagne de mesure, selon l'arrêté ministériel du 23/01/1997 des niveaux sonores sera réalisée suite à l'extension du site, en période représentative de l'activité, afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété.		

Incidences sur	Type d'intervention	Cadence des contrôles	Traçabilité des contrôles
Faune et Flore	Un écologue qualifié et expérimenté, dans le suivi écologique, sera missionné	Durant phase chantier, avec à minima 3 interventions, et une visite de fin de travaux. En phase exploitation une visite à N+1 et à N+5	Production d'un bilan écologique à destination des services d'État Production de comptes rendus détaillés

Rq : la procédure de remise en état du site, en cas de cessation d'activité, d'une installation classée pour la protection de l'environnement, est définie aux articles R.512-39-1 à R.512-39-6 du Code de l'Environnement.

Avis de la CE :

Si toutes ses mesures émanent du bon sens, je suis étonnée que ne soit pas défini les modalités de traçabilité des contrôles par une retranscription sur un registre avec production de photos avant et après si nécessaire qui permettrait de valider le respect des cadences de contrôle et peut être d'opérer des améliorations du réseau à l'époque où l'on constate tous des évolutions à faire face » aux dégâts » du réchauffement climatique.

J. Étude des dangers liés à l'exploitation

On ne trouve que **deux types d'activités implantées** sur la zone de l'extension :

- Une nouvelle zone de **stockage de pneumatiques**, augmentant de 600 m³ le volume de pneumatiques stockés sur le site,
- Le transfert des zones de **stockage de bois en vrac et broyé**, sans modification des volumes de stockage.

De ce fait, le seul phénomène dangereux associé à cette extension est l'incendie avec les risques liés à :

- ✓ Sa propagation
- ✓ La toxicité de ses fumées
- ✓ La pollution des eaux d'extinction d'incendie

Il ressort de l'étude fournie dans le dossier soumis à enquête que : « Il n'existe **aucun scénario d'accident majeur dans le cadre de cette activité** (aucune conséquence grave à l'extérieur du site). ».

En effet :

- ☞ Le **personnel est déjà formé** au respect des consignes et familier avec les moyens, existants sur le site actuel, à mettre en œuvre pour faire face à une situation d'urgence, bien que le site n'ait pas eu à y faire face jusqu'à aujourd'hui.
- ☞ **L'organisation des îlots de stockage** en extérieur permet de prévenir la propagation d'un incendie d'un îlot à l'autre.
- ☞ Avec l'extension du site, une **nouvelle entrée** sera créée à l'Ouest du site. Un nouveau plan de circulation sera adapté à partir du plan de circulation déjà mis en place sur le site existant et la collecte des eaux d'extinction d'incendie et le volume de la capacité de rétention a été évalué en conséquence (729 m³)

K. Mon procès-verbal de synthèse et les réponses apportées

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 5 de l'arrêté prescrivant cette enquête :

- le procès-verbal de synthèse des observations du public doit être remis au responsable du projet sous huitaine après clôture de l'enquête ;
- les réponses éventuelles produites par la société PLANCHER ENVIRONNEMENT doivent être transmises dans un délai de 15 jours au commissaire enquêteur.

Le procès-verbal est remis le 13 juillet 2023 par mail, compte tenu de la carence d'observation du public, à la société PLANCHER ENVIRONNEMENT qui devra donc transmettre ses réponses au plus tard le 27 juillet 2023 à la commissaire enquêtrice.

Faute d'observation du public, ce procès-verbal présente uniquement les questions de la commissaire enquêtrice.

K1. Rubriques ICPE

Comme nous nous en étions entretenus, avec Monsieur FOURCY, lors de sa visite, qu'en est-il des rubriques 4719 et 4725 dont le maintien ou l'abandon n'est pas évoqué dans le cadre de l'extension du site.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les rubriques 4719 et 4725 sont présentées à l'Étape 3.1 Description du Projet Plancher Environnement, dont voici l'extrait :

3.3.4 Rubriques ICPE 4719 et 4725 : Stockage d'acétylène et d'oxygène

Des bouteilles de gaz sont présentes au niveau de l'aire oxycoupage sur la plateforme ferrailles, correspondant aux fluides requis pour la découpe des métaux.

Isabelle CARLU
Commissaire

Projet extension du site de collecte, traitement
et recyclage de déchets PLANCHER ENVIRONNEMENT
sur la commune de LAVILLEDIEU (07170)

juin 2023

31 sur 60

Les gaz utilisés sont l'acétylène (rubrique 4719) et l'oxygène (rubrique 4725).

La quantité maximale de gaz stockée sur le site est de :

- 200 kg d'acétylène,

- 1,9 t d'oxygène (augmentation de 0,9 t par rapport aux quantités annoncées dans le PAC 2020).

BILAN	Le site reste non classé sous les rubriques 4719 et 4725.
-------	---

Cette activité sera donc maintenue.

K2. Système de management de l'Environnement

Il est indiqué dans le dossier soumis à enquête qu'un système de management de l'environnement (SME) est mis en œuvre sur le site de Lavilledieu avec un correspondant environnement désigné sur le site sans qu'il soit nommé.

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Sur site, le correspondant désigné est le responsable Développement et Environnement site : Patrick FOURCY.

Il bénéficiera du support de la responsable QHSE Groupe à savoir Mme Christine CRUMIERE.

K3. Bâtiment prévu sur le site actuel

J'ai pu lire en page en page 6 de l'annexe 3 du dossier soumis à enquête que :

« Sur la plateforme existante, un bâtiment sera créé au niveau de la zone de tri DIB afin de protéger ces déchets des intempéries. Il aura une surface d'environ 500 m². Cela limitera grandement la création de lixiviats et permettra de supprimer ou réduire le volume du bassin de collecte n°3, présent derrière le bâtiment de tri des pneumatiques. »

Or :

1. sur le plan de masse les côtes indiquées pour ce bâtiment ne semblent pas correspondre pour une surface de 500 m²,

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

1. La surface du bâtiment est conforme au plan de masse : environ 200 m².



2. le bassin de collecte n°3 , présent derrière le bâtiment de tri des pneumatiques, ne me semble pas rester dans la nouvelle organisation de collecte des eaux.

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Le bassin de confinement permet le stockage des lixiviats potentiels (pas de connexion au réseau). Or, le bâtiment permettra de limiter fortement les lixiviats issus de la percolation des eaux de pluie sur les DIB. Ainsi, ce bassin pourra être remplacé par une cuve fermée et étanche récupérant les lixiviats, d'un volume d'environ 10 m³. Le contenu restera à pomper et à transférer vers une unité dédiée de traitement.

K4. Bâtiment pour le personnel sur la parcelle d'extension

En page 6 de l'étude Hydraulique IATE figure sur la photo en rouge un Bâtiment intitulé Bâtiment Personnel et l'on retrouve dans la liste des aménagements un bâtiment de 400 m² alors que la superficie de l'actuel bâtiment du personnel est de 70 m². Pourriez-vous me donner les motivations de cet accroissement de surface.

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Le bâtiment existant au niveau de la zone extension avoisine les 400 m², il est dédié non pas au personnel, mais à l'entretien de matériels/équipements non combustibles

K5. Économe d'eau

Serait-ce possible à l'occasion des travaux de réaménagement des réseaux de prévoir que la station de lavage soit alimentée par de l'eau dépolluée du site au lieu d'utiliser de l'eau de la ville.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'eau dépolluée ne peut pas être réutilisée pour la station de lavage. Toutefois, une étude est en cours afin de pouvoir récupérer l'eau de pluie de toiture en citerne. Cette citerne positionnée à proximité de l'aire de lavage permettrait de réduire de façon notable la consommation en eau potable.

Commentaires de la CE :

Je retiens de ce procès-verbal et du mémoire en réponse que j'ai reçue très rapidement et avec les réponses à toutes mes demandes que :

- Toutes les rubriques ICPE ont été traitées
- La surface de l'abri projeté sur la partie actuelle est de **180 m²**,
- Derrière le bâtiment de tri des pneumatiques sera installée **une cuve fermée et étanche récupérant les lixiviats, d'un volume d'environ 10 m³**. Le contenu restera à pomper et à transférer vers une unité dédiée de traitement.
- Qu'il conviendra de préciser « **Bâtiment pour l'entretien de matériels/équipements non combustibles** » sur le plan de masse.

Rq : l'abri de 180 m² devrait permettre de réduire fortement tout éparpillement des déchets durant leur tri fait au grappin des déchets de construction rénovation.

Mes conclusions font l'objet d'un document séparé numéroté de 35 à 39.

Fait à Largentière le 19 juillet 2023



